



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 14 avril 2023

Délibération : N° 2023-18

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 14 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 06 avril 2023

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON, Rémy WALME, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Victorien POTIN, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Rémy WALME

Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Institution du Sacré Cœur

DELIBERATION

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

La commune de rattachement de l'établissement doit verser une subvention de fonctionnement pour chaque année scolaire, correspondant au coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique, soit 829 €. Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de verser une subvention de 15 751 €.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 15 751 € à l'Institution du Sacré Cœur ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait, en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 avril 2023

Le Maire

Johann WERY

